

Burkina  
Cameroun  
Canada  
Chili  
Chine  
Chypre  
Colombie  
Congo  
Corée, République de  
Costa Rica  
Côte d'Ivoire  
Danemark  
Égypte  
El Salvador  
Émirats arabes unis  
Équateur  
Espagne  
États-Unis  
Éthiopie  
Fidji  
Finlande  
France  
Gabon  
Ghana  
Grèce  
Guatemala  
Guinée  
Haïti  
Honduras  
Inde  
Indonésie  
Iraq  
Iran  
Irlande  
Islande  
Israël  
Italie  
Jamahiriya arabe libyenne  
Jamaïque  
Japon  
Jordanie  
Kenya  
Koweït  
Liban  
Liechtenstein  
Luxembourg  
Madagascar  
Malawi  
Malaisie  
Mali  
Maroc  
Mauritanie  
Mexique  
Monaco  
Nicaragua  
Niger  
Nigéria  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Oman  
Ouganda  
Pakistan  
Panama  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Paraguay  
Pays-Bas<sup>3</sup>

Pérou  
Philippines  
Portugal  
Qatar  
République arabe syrienne  
République centrafricaine  
République dominicaine  
Royaume-Uni  
Rwanda  
Sénégal  
Singapour  
Somalie  
Soudan  
Sri Lanka  
Suède  
Suisse  
Tanzanie  
Tchad  
Thaïlande  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie  
Turquie  
Uruguay  
Vatican, État de la Cité du  
Venezuela  
Viet Nam  
Yémen, République arabe du  
Yougoslavie  
Zaïre  
Zambie

NOTES:

<sup>1</sup>Les parties à l'Accord INTELSAT peuvent désigner un organisme de télécommunications comme signataire de l'Accord d'exploitation. Téléglobe Canada Inc. a été désigné comme signataire pour le Canada. Le directeur général des Relations internationales au ministère des Communications tient une liste des organismes ainsi désignés.

<sup>2</sup>Applicable au Land de Berlin

<sup>3</sup>Extension aux Antilles néerlandaises

Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), avec Annexe

Faite à Londres le 3 septembre 1976

En vigueur pour le Canada le 16 juillet 1979

RTC 1979/35; TIAS 9605; RTAF 1979/53

Accord d'exploitation, relatif à l'organisation internationale de télécommunications par satellites (INMARSAT), avec Annexe

Fait à Londres le 3 septembre 1976

En vigueur pour le Canada le 16 juillet 1979

RTC 1979/35 TIAS 9605; RTAF 1979/53

PARTIES<sup>1</sup>:

Algérie  
Allemagne, République fédérale d'<sup>2</sup>

Arabie saoudite  
Argentine  
Australie  
Bahreïn  
Belgique  
Biélorussie, R.S.S.  
Brésil  
Bulgarie  
Canada  
Chili  
Chine  
Corée, République du  
Danemark  
Égypte<sup>3</sup>  
Émirats arabes unis  
Espagne  
États-Unis  
Finlande  
France<sup>4</sup>  
Gabon  
Grèce  
Inde  
Indonésie  
Iraq  
Italie<sup>3</sup>  
Japon  
Koweït<sup>3</sup>  
Libéria  
Malaisie  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Oman  
Pakistan  
Pays-Bas<sup>5</sup>  
Philippines  
Pologne  
Portugal  
République démocratique allemande  
Royaume-Uni<sup>6</sup>  
Singapour  
Sri Lanka  
Suède  
Tunisie  
Ukraine, R.S.S.  
Union des Républiques socialistes soviétiques

NOTES:

<sup>1</sup>Les parties à la Convention peuvent désigner un organisme compétent, public ou privé, soumis à leur juridiction comme signataire de l'Accord d'exploitation. Le Canada a désigné Téléglobe comme signataire.

<sup>2</sup>Applicable au Land de Berlin

<sup>3</sup>Avec une déclaration

<sup>4</sup>Avec une réserve

<sup>5</sup>En vigueur à l'égard des Antilles néerlandaises

<sup>6</sup>Applicable aux Bermudes et à Hong Kong